

Commune de CHAMPAGNY

PROCES VEBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 22 AVRIL 2014 A 15H00**

Date de convocation : 16 avril 2014

PRESENTS: Thierry MALACLET, Olivier MALGRAS, Daniel PETEUIL, Alain COLIN et Clément MALACLET

A été nommé(e) **secrétaire de séance** : Monsieur Alain COLIN

Début de séance : 15h00

1- Compte administratif 2013 - Budget eau

Le Conseil, après en avoir délibéré,

VOTE le Compte Administratif de l'exercice 2013 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses Prévus :	16 999.30
Réalisé :	4 080.20
Reste à réaliser :	12919,00
Recettes Prévus :	17 078.30
Réalisé :	4 534.30
Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses Prévus :	6 536.00
Réalisé :	1 832.38
Recettes Prévus :	7 201.32
Réalisé :	7 037.23

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	454.10
Fonctionnement :	5 204.85
Résultat global :	5 658.95

2- Compte de Gestion 2013 - Budget eau

Le Conseil, après en avoir délibéré,

VOTE le compte de gestion 2013 du trésorier, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice

3- Affectation de résultats 2013 - Budget eau

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2013 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2013 : EXEDENT	5 204.85
Affectation complémentaire en réserve (1068)	5 204.85
Résultat reporté en fonctionnement (002)	0.00
Résultat d'investissement reporté (001) EXCEDENT	454.10

4- Budget primitif 2014 - Budget eau

Le Conseil Municipal,

VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2014 :

Investissement :

Dépenses : 12 919.00

Recettes : 13 794.95

Fonctionnement

Dépenses: 2 650.00

Recettes: 2 650.00

5- Compte administratif 2013 - Budget commune

Le Conseil, après en avoir délibéré,

VOTE le Compte Administratif de l'exercice 2013 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses Prévus : 94 946.58

Réalisé : 3 346.02

Reste à réaliser : 0.00

Recettes Prévus : 95 010.76

Réalisé : 5 010.76

Reste à réaliser : 0.00

Fonctionnement

Dépenses Prévus : 99 329.00

Réalisé : 19 676.65

Reste à réaliser : 0.00

Recettes Prévus : 107 714.51

Réalisé : 106 326.25

Reste à réaliser : 0.00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : 1 664.74

Fonctionnement : 86 649.60

Résultat global : 88 314.34

6- Compte de Gestion 2013 - Budget commune

Le Conseil, après en avoir délibéré,

VOTE le compte de gestion 2013 du trésorier, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

7- Budget primitif 2013 - Commune

Le Conseil Municipal,

VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2014 :

Investissement :

Dépenses : 35 873.58

Recettes : 35 873.58

Fonctionnement

Dépenses: 94 927.84

Recettes: 114 755.60

8- Vote du taux des taxes locales

Le Maire propose de ne pas augmenter les taux en 2014 en raison de l'équilibre budgétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder à l'augmentation des quatre taxes locales pour l'année 2014;
VOTE les taux des taxes locales pour 2014 comme suit :

- Taxe d'habitation :	9.21 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties :	9.99 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	24.35 %
- Cotisation Foncière des Entreprises :	11.04 %

9- Délégations données au maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Le conseil municipal charge le Maire par délégation pendant toute la durée de son mandat, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT :

- 1- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 30 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 3 - De passer les contrats d'assurance [ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes];
- 4 - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 8 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 9 - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 10 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.
- 11 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ par sinistre.
- 12 - De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de

l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

13 – D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article 2 : Le conseil municipal sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du CGCT.

10- Choix du correspondant de la défense

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

NOMME Monsieur Alain COLIN correspondant communal de défense.

11 - Indemnité du Percepteur

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer comme précédemment à Monsieur Eric DE LAMBERTERIE, Receveur Municipal, l'indemnité de conseil et d'aide à la préparation des documents budgétaires.

12- Désignation des délégués aux différents syndicats

Thierry MALACLET présente les différents syndicats et procède à la désignation des délégués.

Syndicat Intercommunal d'Energie de Côte d'Or (SICECO) :

Membre titulaire	Membre suppléant
- Thierry MALACLET	- Daniel PETEUIL

Syndicat Mixte de la Tille, Lignon et Venelle (SITIV) :

Membre titulaire	Membre suppléant
- Thierry MALACLET	- Olivier MALGRAS

Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) des Tasselots :

Membres titulaires
- Thierry MALACLET
- Alain COLIN

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :

Le Conseil Municipal fixe à huit le nombre de membres du Centre Communal d'Action Sociale:
Président : Thierry MALACLET, Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal nomme quatre membres du conseil municipal comme suit :

- M. Olivier MALGRAS
- M. Daniel PETEUIL
- M. Alain COLIN
- M. Clément MALACLET

Les quatre autres membres seront nommés par arrêté du Maire.

13- Commission d'Appel d'Offres :

Le Conseil Municipal procède à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Sont élus :

Président : M. Thierry MALACLET, Maire

Membres titulaires	Membres suppléants
- Alain COLIN	- Daniel PETEUIL
- Olivier MALGRAS	- Clément MALACLET

14- Proposition commissaires pour la Commission Communale des Impôts Directs :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1650 du Code Générale des Impôts,

Considérant que suite au renouvellement des conseils municipaux il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale,

Après avoir vérifié que les personnes proposées remplissent les conditions requises pour intégrer cette commission,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PROPOSE les personnes comme indiqué dans le tableau joint en annexe.

15- Mur de soutènement - demande de subvention :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de réfection du mur de soutènement.

ACCEPTE la proposition de la Communauté de Communes Forêt, Seine et Suzon, à savoir: la commune de Champagny prendra à sa charge le matériel et la Communauté de Communes mettra à disposition le personnel nécessaire à la réfection de ce mur.

16- Redevance France Télécom

Monsieur Thierry MALACLET, Maire de CHAMPAGNY, signale au Conseil Municipal, suivant le décret du 27 décembre 2005, qu'il est nécessaire de délibérer pour accepter le versement d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public pour les installations de France Télécom.

Les plafonds des redevances dues pour l'année 2014 sont :

- 26.94 €/m² pour l'emprise au sol (cabine),
- 40.40 €/km par artère souterraine,
- 53.87 €/km par artère aérienne.

Les montants seront revalorisés chaque année au 1^{er} janvier selon le mode de calcul prévu par l'article R.20-53 du Code des Postes et Communications Électroniques par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ENTERINE ces montants concernant cette redevance et sa mise en application

17 - Augmentation du tarif de l'eau

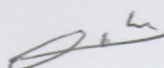

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, à compter de la période de facturation 2014 (à savoir, du 01/10/2013 au 30/09/2014), l'augmentation du tarif de l'eau comme suit :

- ♦ Abonnement : 40 €
- ♦ Prix du m³ d'eau : 0.85 €

Fin de séance : 17h30

Tableau des signatures

 Thierry MALACLET Maire	 Olivier MALGRAS Adjoint
 Daniel PETEUIL Adjoint	 Alain COLIN
 Clément MALACLET	